

Date de dépôt : 7 octobre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Wasmer : Mais que fait la Police ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le numéro 117 d'urgence répond de moins en moins souvent, si ce n'est par répondeur automatique interposé ! Les postes de Police de quartier sont quasiment toujours fermés et ne répondent qu'occasionnellement au téléphone, leur répondeur renvoyant à la Centrale de Police 117, laquelle, de plus en plus souvent, ne répond pas pendant près de 10 mns aux appels d'urgence.

Il y a lieu de constater que depuis deux ou trois ans, de plus en plus de touristes étrangers et de citoyens se font agresser dans la rue en plein jour, et, lorsqu'ils vont au poste de Police, il a été confirmé à de nombreuses reprises par différents médias, de même qu'au soussigné, que les gendarmes de faction dissuadent les plaignants de déposer plainte ou refusent purement et simplement de les enregistrer !

Bien plus grave encore ! Lorsque des plaintes sont déposées dans un poste de Police, il arrive que les gendarmes ne soient pas au courant que d'autres plaintes ont pu être déposées dans un autre poste et ne procèdent à aucune vérification interne leur permettant de connaître le suivi d'une plainte.

D'autre part, lorsqu'il s'est agi l'année dernière d'interpeller d'une manière musclée le fils du Président KADAFI, la Police a tout mis en œuvre par de nombreux effectifs, à ce moment là, alors même qu'elle ne déploie pas la même efficacité pour arrêter les nombreux voleurs à la tire, trafiquants de drogue, agresseurs en tout genre, pour protéger au quotidien les citoyens et

les touristes honnêtes qui n'osent même plus se promener dans les rues en plein été.

De nombreux parlementaires ont déjà proposé divers remèdes pour que la police fasse son travail par l'augmentation de ses effectifs, en augmentant notamment l'âge d'engagement des policiers - motion de M. Olivier WASMER - d'engagement de policiers ressortissants de l'UE comme l'ont demandé les Verts, motions qui n'ont été, en l'état, suivies d'aucun effet sur le gouvernement.

Faudra-t-il que les citoyens ou les touristes rendent eux-mêmes justice en se défendant de manière musclée contre les agressions permanentes dont ils sont victimes ?

Le Conseil d'Etat devra répondre de ses actes devant le peuple, puisqu'à l'évidence il semble être totalement sourd aux diverses demandes, motions, interpellations urgentes, voire articles de presse.

Bien plus, la Radio romande rapportait le 10 août 2009 que, suite aux graves sévices subis par un citoyen saoudien il y a plus de 3 semaines, resté dans le coma plusieurs jours, la police ne semblait être au courant de rien, et bien plus, M. MOUTINOT ne voulait pas répondre aux questions du journaliste.

Mes questions sont les suivantes :

- *Est-ce que le Conseil d'Etat entend laisser pourrir la situation plus avant ?*
- *Quelles sont les mesures immédiates que va prendre le Conseil d'Etat pour garantir la sécurité à Genève ?*
- *Comment le Conseil d'Etat entend-il rendre des comptes au Parlement sur ses graves manquements ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 8 septembre 2009, soit antérieurement au dépôt de la présente IUE, le Conseil d'Etat a saisi le Grand Conseil du RD 794 ainsi que du PL 10541 portant réorganisation de la police, auquel Monsieur le député Wasmer est invité à se référer.

Sur la question spécifique de l'augmentation de l'âge d'engagement des policiers en vue d'accroître l'effectif de ces derniers, le Conseil d'Etat rappelle que le constat a déjà été fait qu'une telle mesure n'aurait aucun effet tant que les statuts de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police, qui exigent un rattrapage de cotisations intégral, n'auront pas été modifiés (cf. le PL 10165, dont l'examen a été suspendu compte tenu de la réorganisation en

cours, qui impliquera d'autres modifications de ces statuts). Face à cette évidence, le parlement a également suspendu l'examen du PL 10274, co-signé par l'auteur de la présente IUE, qui visait à permettre l'engagement de policiers jusqu'à l'âge de 50 ans.

La possibilité d'engager des étrangers, originaires ou non de pays de l'UE, titulaires d'un permis d'établissement en qualité de fonctionnaires de police n'est qu'un aspect, parmi d'autres, de l'amélioration du recrutement, qui passe d'abord par l'amélioration des conditions générales de travail et de rémunération, ainsi que par une stratégie de communication visant à promouvoir le métier de policier. Le Conseil d'Etat prendra position sur la question spécifique de l'ouverture de cette profession aux étrangers dans sa réponse à la M 1526 qui lui a été renvoyée par le Grand Conseil.

S'agissant des temps de réponse de la Centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (Cecal) de la police, il faut savoir que cette dernière reçoit un nombre considérable d'appels et gère 80 000 réquisitions chaque année. De ce fait, les appels sont traités par ordre d'arrivée, ce qui peut engendrer une certaine attente.

Le « répondeur automatique » est un serveur vocal qui permet à la police de trier les trop nombreux appels ne relevant pas de l'urgence. Cette réponse vocale, mise en place pour orienter les appelants vers les bons numéros, a permis d'améliorer considérablement le traitement des appels prioritaires. Tous les services d'urgence de l'Etat, communément appelés « feux bleus », sont équipés de serveurs vocaux. Le N° 144 sera équipé de ce système tout prochainement.

Enfin, s'agissant de l'enregistrement des plaintes, les policiers disposent d'un outil informatique performant qui leur permet d'établir des liens entre différentes affaires connexes. L'accueil du public et des victimes d'infractions reste une priorité du Corps de police et l'état-major veille au respect des instructions données.

Afin de diminuer la charge de travail administratif que cette tâche génère pour les policiers, il est prévu de la faire accomplir également par des assistants de sécurité, dans le cadre de la réorganisation de la police actuellement en cours.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER